

Portant validation de l'offre de la société As du revêtement pour la réalisation des sols du bâtiment Ferry

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision n°250-2024 portant validation des offres pour les travaux d'aménagement du bâtiment Jules Ferry
Vu l'offre de la société As du Revêtement

Considérant la notification du marché initial à la société Delobette,
Considérant les difficultés à obtenir des éléments de la part de la société Delobette,
Considérant à ce titre, afin de tenir les délais, que la Ville a résilié le marché sur le fondement des articles 49 à 54 du CCAG Travaux
Considérant la proposition de la société As du revêtement pour reprendre la prestation
Considérant qu'il convient de signer cette proposition

DECIDE :

De résilier le marché avec la société Delobette pour motif d'intérêt général, contre le versement d'une indemnité égale à 5% du montant restant à exécuter, soit 578,90 € net de taxes.

D'attribuer le marché à la société As du revêtement pour un montant de 15 743,08 € HT décomposé de la manière suivante :

- 320,25 € HT pour la prestation de dépose du ragréage du 1^{er} étage (devis 0477-2)
- 2 835,47 € HT pour la salle de diffusion (devis 0477-3)
- 12 587,36 € HT pour les revêtements de sols

De valider le paiement par phase comme présenté dans les documents du marché

signé électroniquement le 26/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

